

Arrêté n° 2023-1474 portant nomination des membres du jury de Validation des Etudes Supérieures (VES) afférent au diplôme de Licence professionnelle Responsable mutualiste (FA-FC) pour l'année universitaire 2022-2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, pris notamment en ses articles L. 123-3 et 123-4, L. 613-3 à L. 613-6 et R. 613-32 à 37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accréditant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la

présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2023-03-16/10 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2023 portant approbation de la création du dispositif de Validation des Etudes Supérieures (VES) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2023-03-16/11 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2023 portant approbation de la tarification du dispositif de Validation des Etudes Supérieures (VES) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui examinera la demande de Validation des Etudes Supérieures présentée par Teite Pascal, candidat(e) à l'obtention du diplôme de Licence professionnelle Responsable mutualiste (FA-FC), est composé de :

- Irene Politis, Président
- Camille Chaserant
- Francis Kessler

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 2 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur du service commun Formation Continue Panthéon-Sorbonne (FCPS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22/06/2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.